

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 11 février 2020,

A 16 heures 30, Siège - Salle 1

Le onze février deux mille vingt, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Siège - Salle 1, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (22) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Johnny BROSSEAU, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET

Excusés (4) : Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Philippe BREMOND, Jean-Pierre BRUNET

Pouvoirs (4) : Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU, Jean-Luc GRIMAUD à Pierre-Yves MAROLLEAU, Philippe BREMOND à Jean SIMONNEAU, Jean-Pierre BRUNET à Robert GIRAULT

Absents (4) : Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : Le 05-02-2020

Secrétaire de séance : Philippe ROBIN

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification année 2020 n°1 : création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet	2
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3
2.2.1.	ZAE @LPHAPARC à BRESSUIRE : convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain.....	3
2.2.2.	ZAE de l'Esplanade - MAULEON : cession d'une parcelle de terrain à la SCI BONNEAU MF (SARL MECALOISIR).....	3
2.2.3.	ZAE du Vivier à SAINT-PIERRE DES ECHAUBROGNES : cession de foncier à la SAS Saint-Gobain Glass Solutions Menuisiers Industriels	4
2.2.4.	ZAE de la Gare - SAINT-AUBIN DE BAUBIGNÉ - MAULEON : acquisition de foncier à M. et Mme LELAURE	5
2.3.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	7
2.3.1.	Action foncière pour le développement écotouristique du Val de Scie à NUEIL-LES-AUBIERS : convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier NOUVELLE-AQUITAINE et la commune	7
2.4.	CULTURE	8
2.4.1.	Conservatoire de Musique : demande de subvention au titre de la politique de la ville pour l'orchestre à l'école Jules Ferry	8
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	9

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU

Voir PV du Bureau Communautaire du 21 janvier 2020

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°1 : création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet

Délibération : DEL-B-2020-006

Commentaire : pour répondre aux besoins de la Direction Enfance, il s'agit de créer un poste à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 21 janvier 2020.

Il convient de créer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière animation							
Adjoint animation	C	1	0.48	16h40			

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. ZAE @LPHAPARC à BRESSUIRE : convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain

Délibération : DEL-B-2020-007

ANNEXE : Plans de situation et plan projet d'implantation

ANNEXE : Convention GEREDIS

Commentaire : il s'agit d'établir une convention de servitude ZAE @LPHAPARC à Bressuire – pour le passage d'un réseau électrique souterrain.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

GEREDIS Deux-Sèvres a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le renforcement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles de terrain cadastrées section 052 AT N°84 et 324 AB N°234 sises ZAE @LPHAPARC à Bressuire. L'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire de ces parcelles de terrain.

Aussi, une convention de servitude concernant le renforcement et l'exploitation de la ligne électrique mentionnée ci-dessus et les plans relatifs à ce dossier doivent être co-signés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et GEREDIS Deux-Sèvres. Cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés ces travaux de renforcement. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n'aura à supporter aucun coût lié à ces travaux.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'établir une servitude pour le renforcement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles de terrain cadastrées section 052 AT N°84 et 324 AB N°234 sises ZAE @LPHAPARC à Bressuire selon les modalités présentées ci-dessus et reprises dans la convention et les plans joints en annexe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. ZAE de l'Esplanade - MAULEON : cession d'une parcelle de terrain à la SCI BONNEAU MF (SARL MECALOISIR)

Délibération : DEL-B-2020-008

Commentaire : il s'agit de céder une parcelle de terrain à vocation économique sise zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon à la SCI BONNEAU MF représentée par Monsieur Michel BONNEAU, gérant de la SARL MECALOISIR.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur Michel BONNEAU (gérant de la SARL MECALOISIR) représentant la SCI BONNEAU MF, en date du 7 janvier 2020.

Monsieur Michel BONNEAU, gérant de la SARL MECALOISIR située 8 rue du Mouton Blanc à Mauléon, a sollicité la Direction du développement économique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour acquérir, via la SCI BONNEAU MF (N° SIRET : 879 787 786 00018), une parcelle de terrain de 1 349 m² (parcelles cadastrées section AW n°292p et AW n°290p) sise zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon, afin d'y construire un bâtiment pour les activités d'entretien et de réparation de 2 roues et de motoculture de loisirs ; ce bâtiment comportera également un espace de vente de motos et de vélos (développement de la vente et de la location de vélos électriques).

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain de 1 349 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AW n°292p et AW n°290p

RIX DE CESSION :

- 25 € HT/m²
- TVA sur marge en sus

ACTE NOTARIE :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Les frais et taxes de raccordement de la parcelle de terrain objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau potable et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement collectif de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de sa parcelle ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site ;
- La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais prend à sa charge la réalisation de l'entrée (dans la limite de 6 mètres de large) permettant l'accès au bien ;
- Les frais de bornage sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession d'une parcelle de terrain de 1 349 m², à prendre dans les parcelles cadastrées section AW n°292p et AW n°290p, sise zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon, à la SCI BONNEAU MF (N° SIRET : 879 787 786 00018) représentée par Monsieur Michel BONNEAU, Gérant de la SARL MECALOISIR, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. ZAE du Vivier à SAINT-PIERRE DES ECHAUBROGNES : cession de foncier à la SAS Saint-Gobain Glass Solutions Menuisiers Industriels

Délibération : DEL-B-2020-009

Commentaire : il s'agit de céder une parcelle de terrain à vocation économique sise zone d'activités du Vivier à Saint-Pierre des Echaubrognes à la SAS Saint-Gobain Glass Solutions Menuisiers Industriels – Etablissement GLASSVER.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine.

La SAS Saint-Gobain Glass Solutions Menuisiers Industriels – Etablissement GLASSVER (RCS Niort B 389 488 719 – SIRET : 389 488 719 00037), a sollicité la Direction du développement économique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour acquérir la parcelle de terrain cadastrée section F n°670 représentant une superficie de 5 018 m² sise ZAE du Vivier (79700 - Saint-Pierre des Echaubrognes). Cette acquisition s'inscrit dans un programme pluriannuel d'investissements et de développement de l'établissement GLASSVER et doit répondre à de nouveaux besoins en terme de stockage et de stationnements.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle cadastrée section F n°670 représentant une superficie de 5 018 m²

PRIX DE CESSION :

- 8 € HT/m²

- TVA sur marge en sus

ACTE NOTARIE :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Les frais et taxes de raccordement de la parcelle de terrain objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau potable et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement collectif de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de sa parcelle ;

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section F n°670 représentant une superficie de 5 018 m² sise zone d'activités du Vivier (79700 - Saint-Pierre des Echaubrognes), à la SAS Saint-Gobain Glass Solutions Menuisiers Industriels – Etablissement GLASSVER (RCS Niort B 389 488 719 – SIRET : 389 488 719 00037) ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. ZAE de la Gare - SAINT-AUBIN DE BAUBIGNÉ - MAULEON : acquisition de foncier à M. et Mme LELAURE

Délibération : DEL-B-2020-010

Commentaire : il s'agit d'acquérir des parcelles de terrain sises zone d'activités de la Gare à Mauléon (Saint-Aubin de Baubigné) à Monsieur et Madame LELAURE.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'accord de cession signé par Monsieur et Madame LELAURE daté du 9 décembre 2019.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, souhaitant anticiper le développement de la zone d'activités de la Gare (Saint-Aubin de Baubigné) à Mauléon (79700), a entamé des discussions avec Monsieur et Madame LELAURE (demeurant au 40 La Chailloire – Saint-Aubin de Baubigné – 79700 MAULEON) concernant l'acquisition de 6,65 hectares environ* dont ils sont propriétaires (parcelles cadastrées section 237 ZD n°7p, 237 ZD n°8p et ZL n°19) et situés dans le périmètre de la zone d'activités de la Gare.

Par courrier daté du 9 décembre 2019, en réponse à la proposition d'acquisition faite par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 29 novembre 2019, Monsieur et Madame LELAURE ont donné leur accord pour la cession de ces 6,65 hectares environ selon les modalités et conditions ci-dessous.

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES SECTION 237 ZD n°7p, 237 ZD n°8p ET ZL n°19 REPRESENTANT UNE SUPERFICIE TOTALE DE 6,65 HECTARES ENVIRON :

CADASTRE ET SURFACE :

6,65 hectares* environ à prendre dans les parcelles de terrain cadastrées section 237 ZD n°7p (représentant une superficie totale de 46 301 m²), 237 ZD n°8p (représentant une superficie totale de 86 384 m²) et comprenant la parcelle de terrain cadastrée section ZL n°19 dans sa totalité soit 4 526 m².

** La superficie exacte de l'emprise foncière (6,65 hectares environ) objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette parcelle, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.*

PRIX D'ACQUISITION :

- 2,50 €/m² ; il a été convenu entre les parties le versement d'une indemnité d'éviction de 0,30 €/m² en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- La réalisation par un géomètre expert du bornage de l'emprise foncière objet de la présente, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider les modalités et conditions d'acquisition de 6,65 hectares environ à prendre dans les parcelles de terrain cadastrées section 237 ZD n°7p (représentant une superficie totale de 46 301 m²), 237 ZD n°8p (représentant une superficie totale de 86 384 m²) et comprenant la parcelle de terrain cadastrée section ZL n°19 dans sa totalité soit 4 526 m², situés ZAE de la Gare – Saint-Aubin de Baubigné – 79700 MAULEON, propriété de Monsieur et Madame LELAURE demeurant au 40 La Chailloire – Saint-Aubin de Baubigné – 79700 MAULEON.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.3.1. Action foncière pour le développement écotouristique du Val de Scie à NUEIL-LES-AUBIERS : convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier NOUVELLE-AQUITAINE et la commune

Délibération : DEL-B-2020-011

ANNEXE : Convention opérationnelle avec EPF

Commentaire : dans la suite de la convention-cadre signée avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes pour la revitalisation des centres-bourgs, il est proposé la signature d'une convention opérationnelle tripartite : avec l'EPF et la Commune de Nueil-Les-Aubiers.

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétence au Bureau et au Président ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier l'article L 324-2 relatif à l'établissement public foncier ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019 relative à la signature d'une nouvelle convention-cadre avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Nouvelle-Aquitaine et la convention cadre correspondante 2019-2022 n°79-19-139.

Considérant le projet de convention opérationnelle pour le développement écotouristique du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers ;

Considérant les enjeux issus de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de L'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais notamment et plus précisément ceux exprimés par des communes s'agissant de la revitalisation de leurs centres-bourgs ; puis la mise en place du programme intercommunal « cœur de bourg, cœur de vie » s'appuyant sur 4 piliers et notamment le pilier tourisme/patrimoine/culture ;

Considérant la mission de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine visant à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés ;

Considérant la convention-cadre avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine afin de régir les relations contractuelles entre les deux structures s'agissant de l'action en centres-bourgs et centres-villes, dans l'objectif d'une cohérence en termes de programmation et de stratégie territoriale.

Considérant que l'intervention foncière de l'EPF au titre de la convention cadre s'effectuera par le biais de conventions opérationnelles. Ces dernières pourront être engagées jusqu'à l'échéance du Programme Pluriannuel d'intervention (2018-2022) de l'EPF soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Un projet de convention opérationnelle a été travaillé entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et l'EPF Nouvelle-Aquitaine pour renforcer le développement écotouristique du Val de Scie sur la commune de Nueil-Les-Aubiers.

En effet, bien que le projet demeure à définir, il s'agit pour la Commune d'avoir la maîtrise foncière d'une vaste propriété, actuellement en vente, mitoyenne du Parc de loisirs du Val de Scie et du projet communal Cœur de ville.

L'EPF Nouvelle-Aquitaine accompagnera la Commune pour conduire les actions foncières (études, acquisition foncière, portage foncier...) de nature à faciliter la réalisation du projet défini dans la convention, à savoir le renforcement du développement écotouristique du Val de Scie.

En tant que partenaire technique, la Communauté d'agglomération fera ainsi partie du Comité de pilotage mis en place dans ce cadre.

Compétente en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération proposera, lors d'un prochain conseil communautaire, de reprendre en partie la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Nueil-Les-Aubiers afin de la déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur le périmètre de réalisation déterminé dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les termes de la convention opérationnelle relative à l'action de l'EPF Nouvelle-Aquitaine sur la commune de Nueil-Les-Aubiens, telle que présentée en annexe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. CULTURE

2.4.1. Conservatoire de Musique : demande de subvention au titre de la politique de la ville pour l'orchestre à l'école Jules Ferry

Délibération : DEL-B-2020-012

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention de 5 000 € au titre de la politique de la ville pour l'Orchestre à l'Ecole Jules Ferry (BRESSUIRE).

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 18 décembre 2012 portant création d'un Orchestre à l'Ecole ;

Vu le « Contrat de Ville – Quartier prioritaire Valette 2015-2020 » signé le 17 juillet 2015, se donnant pour objectif de « Rendre pérenne le dispositif Orchestre à l'Ecole » afin de « favoriser la réussite éducative des enfants et la lutte contre le décrochage scolaire » ;

Vu la délibération B-2017-018 du Bureau Communautaire du 2 février 2016 ayant validé 2 axes pour poursuivre la dynamique : un nouvel Orchestre à l'Ecole Jules Ferry et l'accueil des élèves issus du premier Orchestre à l'Ecole au Conservatoire ;

Vu la délibération B-2018-007 du Bureau Communautaire du 6 février 2018 sollicitant une demande de subvention ;

Vu la délibération B-2019-020 du Bureau Communautaire du 5 mars 2019 sollicitant une demande de subvention.

Devant le bilan positif de la deuxième expérience, un troisième Orchestre à l'Ecole Jules Ferry de Bressuire a été lancé à la rentrée de septembre 2019, pour 3 ans, de CE2 au CM2. La classe est composée de 27 enfants (13 filles, 14 garçons) dont 17 enfants domiciliés dans le Quartier Valette. Cet Orchestre arrivera à son terme en juillet 2022.

Au-delà de favoriser l'accès à la culture, cette démarche musicale innovante développe, pour les enfants comme leurs familles, le sentiment d'appartenance et d'éveil à la citoyenneté par la participation de l'Orchestre à des temps d'animation de la vie locale.

De plus, une attention particulière sera portée sur l'égalité femmes/hommes.

Sachant que :

- la mise en place de l'orchestre vient contrecarrer la prédominance masculine dans la pratique des instruments cuivres ;
- que l'équipe d'encadrement de l'orchestre est à parité (3 femmes, 3 hommes) ;
- qu'une attention est portée par les encadrants à ne pas tenir des propos de discrimination de genre.

Dans le cadre du 'parrainage' mis en place chaque année avec des artistes extérieurs, une artiste féminine sera invitée auprès de l'orchestre pour questionner ce rapport femmes/hommes.

Il s'agit de solliciter une subvention de 5 000 € pour l'année civile 2020, la démarche Orchestre à l'Ecole s'inscrivant dans les thématiques 'Education' et 'Citoyenneté' de l'appel à projet 2020 du Contrat de Ville, à savoir :

- Education : Renforcer la coopération et l'échange entre les parents et les acteurs de l'éducation,
- Education : Expérimenter des pratiques éducatives et lutter contre le décrochage scolaire,

- Citoyenneté : Rendre une image moderne, participative, positive de la citoyenneté et de l'appartenance à la communauté citoyenne et locale,
- Citoyenneté : Partager et construire autour de moments citoyens,
- Citoyenneté : Favoriser l'accès à la culture.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	Subventions	5 000,00 €	50,00 %	
Interventions et coordination		0,00 €	7 000,00 €	ACSE CGET Contrat Ville	5 000,00 €	50,00 %	à solliciter
Rencontre Cie professionnelle		0,00 €	1 000,00 €				
Entretien parc instrumental			500,00 €				
Bus			1 500,00 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	5 000,00 €	50,00 %	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	5 000,00 €		
TOTAL HT	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €	100,00 %	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le principe et le budget prévisionnel de l'action présentée ;
- de solliciter la subvention dans le cadre de la politique de la ville comme présenté ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal de l'Agglomération, gestionnaire Conservatoire, fonction 311034.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 18h00.